



PREFECTURE DE LA CORREZE

Recueil des actes administratifs

N°2010-09 du 4 mars 2010

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Eric Cluzeau, secrétaire général de la préfecture

Conception et impression : mission de coordination interministérielle

Dépôt légal :1945 – n°ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2010-09 - Recueil du 4 mars 2010

Sommaire

1	<u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</u>	3
1.1	Offre de soins sanitaire et médico-sociale.....	3
1.1.1	Secteur médico-social	3
	2010-02-0127- arrêté fixant la dotation globale de financement 2009 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Vigeois (AP du 11 février 2010)...	3
	2010-02-0128- arrêté fixant la dotation globale de financement 2010 de l'EHPAD "Rivet" à Brive (AP du 11 février 2010).	3
1.2	Secrétariat général.....	4
	2010-02-0147- Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un Infirmier de classe normale à l'Hôpital de BORT LES ORGUES en date du 19 février 2010	4
2	<u>Direction départementale des services fiscaux.....</u>	5
2.1	Direction	5
2.1.1	Direction	5
	2010-02-0142- remaniement du cadastre - arrêté d'ouverture des travaux sur le territoire de la commune de Favars (AP du 24 février 2010).....	5
3	<u>Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations</u>	6
3.1	Pôle protection des populations	6
3.1.1	Santé, protection animale et environnement	6
	2010-02-0124- Arrêté abrogeant le mandat sanitaire octroyé le 30 mai 1991 au docteur Léo Léthoré (AP du 9 février 2010).	6
4	<u>Direction départementale des territoires</u>	6
4.1	Direction	6
4.1.1	Direction	6
	2010-02-0122- suppression d'une réserve de chasse et de faune sauvage située sur la commune de LAMAZIERE-BASSE (AP du 4 février 2010).....	6
4.2	Service de la planification et du logement	7
	2010-02-0117- Raccordement producteur SARL "Le Gaucher" sur le territoire de la commune de DONZENAC (AP du 8 février 2010).	7
	2010-02-0131- arrêté portant changement d'appellation de l'office public de l'habitat de Brive (AP du 16 février 2010).....	8
	2010-02-0145- Renouvellement de la ligne HTA souterraine 15-20 KV EGLETONS départ LE MASMONTAIL sur le territoire des communes d'EGLETONS, ROSIERS D'EGLETONS et MOUSTIER VENTADOUR (AP du 22 février 2010).....	8
	2010-02-0146- Nouveau poste "Z.A. Bois Saint Michel" sur le territoire des communes d'USSEL et SAINT ANGEL (AP du 23 février 2010).	9
	2010-02-0148- Raccordement " Z.A. des Fourneaults " sur le territoire de la commune de BRIVE (AP du 26 février 2010).....	10
5	<u>Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....</u>	11
5.1	Direction du travail.....	11
	2010-02-0125- arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - l'ASP Corrèze- (D du 4 février 2010).	11
	2010-02-0126- arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - Assistance Mela- (D du 5 février 2010).	12
	2010-02-0129- arrêté portant modification de l'agrément qualité d'un organisme de services aux personnes (D du 15 février 2010).	13
	2010-02-0130- arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - Cent dix services- (D du 15 février 2010).	13
	2010-02-0132-arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - entreprise Alain Corbe- (D du 18 février 2010).....	14

Préfecture de la Corrèze

2010-02-0133- arrêté portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne -Sarl ACMD- (D du 19 février 2010).	16
6 Préfecture	17
6.1 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....	17
6.1.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.....	17
2010-02-0123- Arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté de communes du canton de Beynat (AP du 18 février 2010).	17
2010-02-0139- Arrêté modifiant les statuts du syndicat mixte d'aménagement du Causse Corrèzien (AP du 22 février 2010).	17
2010-02-0140- arrêté modifiant les statuts du syndicat mixte Pays d'Art et d'Histoire Ventadour Troubadours entre gorges et hautes terres corrézienne (AP du 19 février 2010).	18
6.2 Direction des relations avec les collectivités locales.....	18
6.2.1 Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire.....	18
2010-02-0118- Arrêté fixant le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs exerçant dans les communes du département de la Corrèze pour l'année 2010 (AP du 8 février 2010).	18
2010-02-0119- arrêté autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Corrèze à appliquer un dépassement du produit du droit additionnel à la taxe professionnelle (AP du 15 février 2010).	19

1 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

1.1 Offre de soins sanitaire et médico-sociale

1.1.1 Secteur médico-social

2010-02-0127- arrêté fixant la dotation globale de financement 2009 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Vigeois (AP du 11 février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

N°FINESS : 19 000 51 73

Art. 1.- Une dotation exceptionnelle de 12 085 € (crédits non reconductibles) est accordée à l'EHPAD de Vigeois, ce qui fixe la dotation globale de soins pour 2010 – hors taux directeur – à : 1 210 715.82 €.

Art. 2.- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - DRASS d'Aquitaine - Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 - Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 4.- Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 février 2010

Alain Zabulon

2010-02-0128- arrêté fixant la dotation globale de financement 2010 de l'EHPAD "Rivet" à Brive (AP du 11 février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

N°FINESS : 19 000 81 69

Art. 1.- Pour l'exercice budgétaire 2010, le montant de la dotation globale de financement de l'EHPAD de Rivet à Brive, pour les charges afférentes aux soins est fixé, hors taux d'évolution, à compter du 1^{er} janvier à 1 541 350 €.

Cette dotation est décomposée ainsi :

- Hébergement permanent (153 places) : 1 468 800 € ;
- Hébergement temporaire (4 lits) : 42 400 € ;
- Accueil de jour (3 places) : 30 150 €.

Art. 2.- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - DRASS d'Aquitaine - Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 - Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3.- Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 février 2010

Alain Zabulon

1.2 Secrétariat général

2010-02-0147- Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un Infirmier de classe normale à l'Hôpital de BORT LES ORGUES en date du 19 février 2010

Un concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier diplômé d'état va être organisé à l'hôpital local de Bort-les-Orgues, en application de l'article 2 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit du diplôme d'état d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés :

- lettre de candidature avec curriculum vitæ détaillé,
- photocopie du livret de famille,
- photocopie des diplômes

le cas échéant, un état signalétique des services militaires, ou une copie de la 1^{ère} page du livret militaire,

doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : M. le directeur – hôpital local – 19110 Bort-les-Orgues.

2 Direction départementale des services fiscaux

2.1 Direction

2.1.1 Direction

2010-02-0142- remaniement du cadastre - arrêté d'ouverture des travaux sur le territoire de la commune de Favars (AP du 24 février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrête :

Art. 1.- Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de Favars à partir du 08-03-2010.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction des Services fiscaux.

Art. 2.- Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées :
Saint-Mexant.

Art. 3.- Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4.- Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5.- Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 24 février 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

3 Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

3.1 Pôle protection des populations

3.1.1 Santé, protection animale et environnement

2010-02-0124- Arrêté abrogeant le mandat sanitaire octroyé le 30 mai 1991 au docteur Léo Léthoré (AP du 9 février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le mandat sanitaire du 30 mai 1991, octroyé au docteur Léo Réthoré, est abrogé en raison du départ en retraite de l'intéressé.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 février 2010

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Janique Bastok

4 Direction départementale des territoires

4.1 Direction

4.1.1 Direction

2010-02-0122- suppression d'une réserve de chasse et de faune sauvage située sur la commune de LAMAZIERE-BASSE (AP du 4 février 2010).

Le préfet de la Corrèze ,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant l'intérêt général de chasser le sanglier sur le territoire de la réserve suivant les règles communes et ce, au vu de l'importance des dégâts aux cultures dans le secteur environnant ;

Considérant que les niveaux des populations de petits gibiers et de grands cervidés ne justifient plus le maintien de la réserve pour lesquels elle avait été créée,
.....

Arrête :

Art. 1.- La réserve de chasse et de faune sauvage instituée par arrêté ministériel du 18 décembre 1956, est supprimée.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 février 2010

Alain Zabulon

4.2 Service de la planification et du logement

2010-02-0117- Raccordement producteur SARL "Le Gaucher" sur le territoire de la commune de DONZENAC (AP du 8 février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif au raccordement producteur SARL « Le Gaucher » sur le territoire de la commune de Donzenac est approuvé.

Art. 2.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur édictées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d'exécution.

Tulle, le 8 février 2010

Alain Zabulon

2010-02-0131- arrêté portant changement d'appellation de l'office public de l'habitat de Brive (AP du 16 février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- L'appellation « Office Public de l'Habitat du Pays de Brive », - « OPH Pays de Brive » se substitue désormais à « l'Office Public de l'Habitat à Loyer Modéré de Brive-la-Gaillarde ».

Article d'exécution.

Tulle, le 16 février 2010

Alain Zabulon

2010-02-0145- Renouvellement de la ligne HTA souterraine 15-20 KV EGLETONS départ LE MASMONTAIL sur le territoire des communes d'EGLETONS, ROSIERS D'EGLETONS et MOUSTIER VENTADOUR (AP du 22 février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif au renouvellement de la ligne HTA souterraine 15-20 KV Egletons- départ Le Masmontail sur le territoire des communes d'Egletons, Rosiers d'Egletons et Moustier-Ventadour est approuvé.

Art. 2.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;

- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d' exécution.

Tulle, le 22 février 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
L' adjoint au chef de service de la planification et du logement,

Ch. Barthier

2010-02-0146- Nouveau poste "Z.A. Bois Saint Michel" sur le territoire des communes d'USSEL et SAINT ANGEL (AP du 23 février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif au nouveau poste « Z.A. Bois Saint Michel » sur le territoire des communes d' Ussel et Saint-Angel est approuvé.

Art. 2.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d'exécution

Tulle, le 23 février 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
L'adjoint au chef de service planification et logement,

Ch. Barthier

2010-02-0148- Raccordement " Z.A. des Fourneaults " sur le territoire de la commune de BRIVE (AP du 26 février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif au raccordement « Z.A. des Fourneaults » sur le territoire de la commune de Brive est approuvé.

Art. 2.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d'exécution

Tulle, le 26 février 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
L'adjoint au chef de service planification et logement,

Ch. Barthier

5 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

5.1 Direction du travail

2010-02-0125- arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne -l'ASP Corrèze- (D du 4 février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Par délégation, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
.....

Décide :

Art. 1.- L'ASP Corrèze dont le siège social est fixé : croix de la porte – 19550 Lapeau est agréée (numéro d'agrément : N/060110/F/019/S/005), conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

Le présent agrément concerne les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de courses à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes, à l'exclusion des soins,
- vétérinaires et du toilettage,
- assistance administrative à domicile.

Art. 2.- Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3.- L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'article R 7232-8 du code du travail à compter du 6 janvier 2010.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1er semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4.- L'agrément sera retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 février 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et par
délégation, le directeur adjoint,

Michel Brette

**2010-02-0126- arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la
personne -Assistance Mela- (D du 5 février 2010).**

Le préfet de la Corrèze
Par délégation, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
.....

Décide :

Art. 1.- Assistance MELA dont le siège social est fixé : 29 Lot. du Bois de Paumel –
19490 Sainte-Fortunade est agréée (numéro d'agrément : N/250110/ F/019/S/006), conformément
aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail, pour la fourniture de services
aux personnes en qualité de prestataire.

Le présent agrément concerne l'activité suivante :
- Assistance informatique et Internet à domicile.

Art. 2.- Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. Si l'organisme
envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une
modification de son agrément.

Art. 3.- L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans
conformément aux dispositions de l'article R 7232-8 du code du travail à compter du 6 janvier 2010.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1er semestre de l'année en cours un bilan
quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la
validité de l'agrément.

Art. 4.- L'agrément sera retiré à la structure qui :
- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-
4 à R 7232-9 du code du travail ;
- Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan
quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 février 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et par
délégation, le directeur adjoint,

Michel Brette

2010-02-0129- arrêté portant modification de l'agrément qualité d'un organisme de services aux personnes (D du 15 février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Par délégation, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
.....

Décide :

Art. 1.- Le présent arrêté a pour objet de modifier le territoire d'intervention, pour lequel l'association ASAC dont le siège social est fixé : Village de Miel – 19190 Beynat est agréée (numéro d'agrément : N/220609/A/019/Q/007), pour la fourniture de services aux personnes en qualité de mandataire.

Le présent agrément concerne les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins.

Art. 2.- Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3.- L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du département de la Corrèze pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'article R 7232-8 du code du travail à compter du 15 février 2010.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1er semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Article d'exécution.

Tulle, le 15 février 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et par délégation, le directeur adjoint,

Michel Brette

2010-02-0130- arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne -Cent dix services- (D du 15 février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Par délégation, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
.....

Décide :

Art. 1.- « Cent Dix Services » dont le siège social est fixé 82 rue Jeanne Solacroup – 19520 Cublac est agréée (numéro d'agrément : N/250110/F/019/S/007), conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

Le présent agrément concerne les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- livraison de repas à domicile (1) ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé (1) ;
- livraison de courses à domicile (1) ;
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile.

Art. 2.- Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3.- L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'art R 7232-8 du code du travail à compter du 25 janvier 2010 .

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4.- L'agrément sera retiré à la structure qui :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;
- Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- Ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 15 février 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et par délégation, L'adjointe au directeur,
Agnès Mallet

(1) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

2010-02-0132-arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne -entreprise Alain Corbe- (D du 18 février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Par délégation, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
.....

Décide :

Art. 1.- L'entreprise individuelle de M. Alain Corbe dont le siège social est fixé : 10 rue des Genêts – 19360 Cosnac est agréée (numéro d'agrément : N/170210/F/019/S/009), conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

Le présent agrément concerne les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- livraison de repas à domicile (1) ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé (1) ;
- livraison de courses à domicile (1) ;
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes ;
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile.

Art. 2.- Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3.- L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'art R 7232-8 du code du travail à compter du 17/02/2010.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4.- L'agrément sera retiré à la structure qui :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;
- Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- Ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 février 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et par délégation, l'adjointe au directeur,

Agnès Mallet

(1) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

2010-02-0133- arrêté portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne -Sarl ACMD- (D du 19 février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Par délégation, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
.....

Décide :

Art. 1.- La Sarl ACMD (aide corrézienne de maintien à domicile) dont le siège social est fixé :
Récoumier – 19500 Chauffour-sur-Vell est agréée (numéro d'agrément : N/090210/F/019/Q/008),
conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail, pour la fourniture
de services aux personnes en qualité de prestataire / mandataire.

Le présent agrément concerne les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement.

Art. 2.- Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3.- L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du département de la Corrèze pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'art R 7232-8 du code du travail à compter du 9 février 2010.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4.- L'agrément sera retiré à la structure qui :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;
- Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- Ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 février 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Gaël le Gorrec

6 Préfecture

6.1 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

6.1.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2010-02-0123- Arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté de communes du canton de Beynat (AP du 18 février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - Les statuts, ci-annexés, de la communauté de communes du canton de Beynat portant sur la modification de l'article 5 relatif à la composition du bureau entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Ils remplacent les statuts joints à l'arrêté préfectoral du 9 mars 2009.

Un exemplaire des délibérations et des statuts susvisés restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 février 2010

Alain Zabulon

2010-02-0139- Arrêté modifiant les statuts du syndicat mixte d'aménagement du Causse Corrèzien (AP du 22 février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1- les statuts modifiés, ci-annexés, du syndicat mixte d'aménagement du Causse Corrèzien portant sur l'objet du syndicat, le siège administratif et la contribution des collectivités adhérentes entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2 - Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts reste annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 février 2010

Alain Zabulon

2010-02-0140- arrêté modifiant les statuts du syndicat mixte Pays d'Art et d'Histoire Ventadour Troubadours entre gorges et hautes terres corréziennes (AP du 19 février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - Le 2ème alinéa de l'article 5 des statuts du syndicat mixte Pays d'Art et d'Histoire Ventadour et Troubadours entre gorges et hautes terres corréziennes portant sur l'organisation et la composition du comité syndical est modifié ainsi qu'il suit :

Le comité syndical est composé de :
- 6 représentants titulaires et 6 suppléants attitrés de chacune des communautés de communes désignés par leurs conseils communautaires respectifs ;
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant attitré de chacune des communes non-membres d'un EPCI.

Le reste sans changement.

Art. 2 - Cette décision prend effet à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3 - Un exemplaire des délibérations restera annexés au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 février 2010

Alain Zabulon

6.2 Direction des relations avec les collectivités locales

6.2.1 Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

2010-02-0118- Arrêté fixant le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs exerçant dans les communes du département de la Corrèze pour l'année 2010 (AP du 8 février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le montant de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs, en application du décret du 2 mai 1983 susvisé, est fixé à 2 162.26 € par an, à compter du 1er janvier 2010.

Art. 2.- L'arrêté préfectoral en date du 20 février 2009 est abrogé.

Art. 3.- L'indemnité prévue par l'article 1er du présent arrêté est attribuée dans les conditions fixées par le décret n° 83.367 du 2 mai 1983 aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques des communes, à défaut par celles-ci de mettre à leur disposition un logement convenable.

Article d'exécution.

Tulle, le 8 février 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2010-02-0119- arrêté autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Corrèze à appliquer un dépassement du produit du droit additionnel à la taxe professionnelle (AP du 15 février 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- La chambre de métiers et de l'artisanat de la Corrèze est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la taxe professionnelle à 79 % de celui du droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers, pour l'exercice 2010.

Article d'exécution.

Tulle, le 15 février 2010

Alain Zabulon